

MAIRIE DE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents :

Madame LORY Agnès,
Messieurs BAUDOUIN Alexandre, CHABANIS Serge et SAUZE Denis.

Était absent :

LACHAND Camille

Secrétaire de séance : Monsieur BAUDOUIN Alexandre.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025
- DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FILIKO
- DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE
- INTEGRATION DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL DU PILAT
- QUESTIONS DIVERSES (nouvelle route forestière, abonnement Avenir agricole, divers,...)

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'ajout à l'ODJ des ponts suivants :

- DELIBERATION ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026
- DELIBERATION ACHAT TERRAIN SOURCE CHAROUSSE

A l'unanimité le Conseil vote la modification de l'ordre du jour tel que proposé par Madame le Maire

OBJET : SUBVENTIONS FILIKO (FETE DE LA NATURE)

Madame le Maire expose qu'une résidence Art-Science suivie d'une Fête de la nature ont été organisés au Monestier entre le 22 au 28 juin 2025. L'évènement a permis d'accueillir près de 180 personnes sur l'ensemble de la semaine, 150 pour la seule journée du samedi 28 juin. Un succès dû - Madame le Maire souhaite le souligner - à un fort engagement bénévole.

Cet évènement, porté par l'agglomération d'Annonay dans le cadre du dispositif départemental « Espace Naturel Sensible de la Cance et de l'Ay » a été co-animé par l'association FILIKO Théâtre (44100 NANTES). Cette dernière a notamment été chargée d'organiser la soirée dansante (Bal-Folk) du 28 juin 2025.

Nombre de Membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour : 4 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 12/09/2025

Les recettes de la buvette n'ayant pas permis de couvrir la totalité des frais avancés par l'association FILIKO notamment pour assurer la rémunération des musiciens, Madame le Maire propose au vote une subvention exceptionnelle de 300 euros au bénéfice de l'association FILIKO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association FILIKO Théâtre.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 : réseaux de voirie	7 509.34	001 : excédent d'investissement reporté	7 509.34
	7 509.34		7 509.34

Total dépenses	7 509.34	Total recettes	7 509.34
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Nombre de Membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES : Pour : 4 Contre : 0
Abstention 0
Date de convocation : 24/03/2025

OBJET : DELIBERATION ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PETIT Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	350	6.58	2025	2026				X			Bois façonnés	
9	IRR	350	6.37	2024	2026				X			Bois façonnés	
14	EM	400	5.5	2026	2026				X			Bois façonnés	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

OBJET : DELIBERATION ACHAT TERRAIN SOURCE CHAROUSSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4 ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1211-2 et R. 4111-1 ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
Madame le Maire indique au conseil l'opportunité que constitue l'acquisition du terrain source Charousse dont la vocation d'intérêt public a été affirmé à travers le maintien d'apport en eau potable supplémentaire sur la commune.

Ce projet d'acquisition foncière a fait l'objet d'un accord à l'amiable avec les propriétaires CONSORS BOUCHET qui s'engage à céder la parcelle à la commune du Monestier au prix de 0.35 centimes par mètre carré.

Lieu-dit	Section	N°	Prix au m2	Surface	Zonage
CHARROUSSE	B	339	0.35 euros	00ha 18 a 08 ca	N
CHARROUSSE	B	341	0.35 euros	00ha 32 a 84 ca	N
CHARROUSSE	B	344	0.35 euros	00ha 20 a 85 ca	N

Total surface : 00ha 71a 77 ca soit 7177 m2

Le prix d'achat stipulé dans la promesse unilatérale d'achat est fixé à 2 512.00 euros (deux mille cinq cent douze euros), sur la base de 0.35 euros le mètre carré.

Les frais de notaire sont estimés à 700€.

Le prix d'achat total, frais de notaire inclus, est estimé à 3 212 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Valide le principe d'achat de ladite parcelle au prix convenu
- Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches concernant cette acquisition de terrains.
- Autorise Madame le Maire à signer l'authentique acte de vente afférent à cette opération.

INTEGRATION DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Madame le Maire rappelle que la commune fait participe depuis 2021 au processus de révision de la charte et du périmètre du Parc Naturel Régional du Pilat ; aux côtés des autres communes concernées (dont les communes limitrophes de la vallée de la Vocance et également Saint-Julien-Molhesabate), le Conseil municipal du Monestier sera sollicité pour voter en faveur de l'adhésion de la commune au Parc. Ce vote devra intervenir d'ici le mois de Février 2026. Une réunion, en présence de Charles ILLOX, président du PNR Pilat et à destination de l'ensemble des conseils municipaux des cinq communes de la Vocance est prévue le lundi 29 septembre à 19h à Villevocance.

QUESTIONS DIVERSES

- **Nouvelle route forestière des Corbières** : Madame le Maire informe le conseil que les travaux de la nouvelle desserte forestière en forêt communale réalisés par l'entreprise BRUSTLEIN sont achevés ; la réception des travaux en présence des financeurs et de l'ONF aura lieu début novembre.
Le technicien ONF et la mairie se déclarent très satisfaits de la qualité des travaux. Madame le Maire attire l'attention du Conseil sur le surcout de 1500 euros HT induit par le talutage- compactage de l'entrée de la nouvelle piste (côté route forestière de la clé des prés) non prévu sur le devis initial et qui fera l'objet d'une facturation distincte.
Une plaque émaillée portant l'inscription « Maison du Garde » sera apposé sur la ruine de l'ancienne maison du garde forestier afin de préserver la mémoire locale.
- **Cimetière** : M. Chabanis, adjoint en charge de la gestion du cimetière indique que la phase 2 de la mise aux normes du cimetière sera engagée sous peu ; cette phase de travaux inclut la réduction des corps (préalable à la reprise par la commune des emplacements abandonnés) et la construction d'un columbarium de 6 cases. Par ailleurs, à la demande de Madame le Maire et en accord avec la majorité du Conseil, la stèle de l'ossuaire communale jugée trop imposante, sera modifiée.